

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-17

CONTENTIEUX DES CONTRATS PUBLICS Autorisation d'ester en justice

1) Objet du litige

Le Conseil Général a été appelé à répondre, devant le Tribunal Administratif, au référé pré-contractuel formé par la Société Baudin-Chateauneuf à l'encontre de la procédure de sélection des candidats admis à participer, pour la construction et la maintenance du pont de Verdun-Sur-Garonne, au partenariat public-privé.

Le juge a été amené à contrôler le respect des règles de publicité et de mise en concurrence auxquelles est assujettie la procédure d'attribution des partenariats, ce au stade de la sélection des candidats.

En l'espèce, ont été notamment soumis au contrôle du juge par la Société requérante, les motifs de son exclusion à raison de l'insuffisance des références produites.

2) Etat de la procédure

2.1- le référé

Par décision du 7 août 2008, le juge des référés a rejeté l'ensemble des demandes de la Société tendant à obtenir la suspension de la passation du contrat, l'annulation de la décision relative à cette passation et la reprise d'une nouvelle procédure.

2.2- Les développements contentieux

Ces développements se traduisent par une instance au fond introduite par la Société Baudin-Chateauneuf, sollicitant par requête du 20 août 2008, l'annulation de la décision du 20 juin 2008 rejetant sa candidature.

3) Mesures de sauvegarde

Pour la défense des intérêts départementaux et la sauvegarde des délais, j'ai été amené en application de l'article L 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à ester en justice et à mandater le Cabinet d'avocats ASHURST (Maître Pignon) chargé d'une mission d'assistance et de représentation juridiques, en sa qualité d'avocat spécialisé.

Le dossier joint au présent rapport retrace les différents stades de la procédure.

Dans ce cadre, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et, le cas échéant :

- *Au titre du référé pré-contractuel :*

- prendre acte des mesures conservatoires prises ;
- ratifier l'intervention en défense .

- *Au titre des développements contentieux :*

- m'autoriser à agir en justice et à défendre devant le Tribunal Administratif dans l'instance pour excès de pouvoir (instance n° 08-3545) ;
- mandater, à cet effet, le Cabinet d'Avocats Ashurst (75 Paris), chargé dans le prolongement de leur intervention initiale, d'une mission complémentaire d'assistance et de représentation juridiques.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-17

**CONTENTIEUX DES CONTRATS PUBLICS
Autorisation d'ester en justice**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

• *Au titre du référé pré-contractuel :*

- Prend acte des mesures conservatoires prises ;
- Ratifie l'intervention en défense ;

• *Au titre des développements contentieux :*

- Autorise Monsieur le Président à agir en justice et à défendre devant le Tribunal Administratif dans l'instance pour excès de pouvoir (instance n° 08-3545) ;
- Mandate, à cet effet, le Cabinet d'Avocats Ashurst (75 Paris), chargé dans le prolongement de leur intervention initiale, d'une mission complémentaire d'assistance et de représentation juridiques.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,